

Une charte plutôt qu'un permis ?

Le Grenelle de la mer a conforté l'idée d'une charte pour garantir une pratique responsable de la pêche de loisir. Mais des zones de flou demeurent et l'idée d'un permis reste dans les tuyaux...

Parmi les 138 engagements du Grenelle de la mer, deux concernent la pêche de loisir. L'engagement 26 préconise « d'appliquer, dans un premier temps, la charte de la pêche à pied, adoptée à l'issue du Grenelle de l'environnement, et de mettre en place une charte sur la pêche embarquée, avant la fin 2009 ». Ce résultat a été perçu comme une demi-victoire par les principaux représentants de la pêche plaisance car il évite la mise en place d'un permis de pêche plaisance en mer.

Le texte précise cependant que cette éventualité sera à nouveau envisagée d'ici 2 ans, sur la base d'une évaluation des résultats obtenus à partir de ces chartes. Il ne pourrait s'agir que d'un sursis...

Le Grenelle de la mer fait, d'autre part, référence à deux chartes : une première concernant la pêche à pied, qui serait déjà adoptée à l'issue du Grenelle de l'environnement, et une seconde, concernant la pêche embarquée, encore à négocier. En réalité, il n'existe à ce jour aucune charte réglementant la pêche de loisir, même à pied.

Un projet « de charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable », dépassant largement le cadre de la pêche à pied, a bien été négocié lors du Grenelle de l'environnement, entre les fédérations de plaisanciers, les comités nationaux



Le projet de charte comprend la mise en place de « comités de suivi » pour recueillir des informations sur la pêche plaisance qui serviront de base à des modifications réglementaires, concernant les tailles minimales où les espèces à interdire par exemple.

des pêches et de la conchyliculture et les environnementalistes. Un consensus a même été trouvé. Mais la charte n'a pas été adoptée, pour des raisons de forme et de fond. « Certains ONG n'étaient plus d'accords avec les orientations proposées. La négociation n'était pas aboutie. Le dossier a donc été repris dans le Grenelle de

la mer », explique le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Ce dernier reconnaît que la formulation de l'article 26 du Livre bleu est confuse. Le projet de charte issu du Grenelle de l'environnement devrait donc être repris et ajusté, « sur la base d'un nouveau tour de table, ra-

pide, avec les différents partenaires », indique le ministère. Il ne devrait donc y avoir, à terme, qu'un seul document, sur la base du projet de charte déjà existant.

Que prévoit-il ? D'abord, l'instauration d'un dialogue régulier au sein de « comités de suivi », puis une collaboration renforcée de tous pour recueillir des infor-

mations sur la pêche plaisance. Elles serviront de base à des modifications réglementaires pour « redéfinir des tailles minimales de captures quand cela est nécessaire, pour proposer d'ajouter ou de retirer des espèces à celles considérées comme en danger, pour proposer la définition de périodes de repos biologique pour des espèces à définir et pour proposer une limitation de prise journalière pour des espèces en danger ». Un marquage du poisson de pêche plaisance est aussi évoqué.

Ces notions de marquage et ces changements réglementaires ont été précisés, et parfois reformulés, dans l'engagement 27 du Livre bleu du Grenelle de la mer, qui limite aussi la notion de consommation familiale (lire ci-dessous).

À cela s'ajoute une lutte et des sanctions renforcées contre les fraudeurs et l'idée d'une déclaration obligatoire de l'activité de la pêche de loisir maritime. Enfin, des engagements spécifiques à la pêche sous-marine sont prévus : instauration d'un permis, interdiction de certaines pratiques, création de périodes de repos biologique renforcées, limitation des quantités pêchées et des compétitions de chasse.

Question : quels moyens seront mis en place pour contrôler tout cela ?

P. U.

LES CAPTURES LIMITEES EN QUANTITE

C'est pour la pêche récréative, l'élément majeur, qui ressort du Grenelle de la mer : les quantités autorisées de captures ne devraient plus être définies par rapport à la notion de « consommation familiale ». Des limitations de prise journalière avaient bien été acceptées dans le cadre du projet de charte négocié lors du Grenelle de l'environnement mais uniquement pour « les espèces en danger ».

Or, le Livre bleu des engagements du Grenelle de la mer (engagement 27, alinéa C) dit clairement qu'il faut « faire évoluer la réglementation » et « passer de la notion incontrôlable de table familiale à une gestion basée

sur des quantités et nombre, afin de réduire au nombre minimum les captures autorisées (exemple : poids maximum par pêcheur) ». La portée de ce texte est donc beaucoup plus large. Ce serait même une petite révolution, si cette disposition entrait dans les faits.

Or, les principales associations de pêcheurs récréatifs ne semblent pas prêtes à l'accepter (lire page 4). D'autant que certains documents préparatoires parlent de 4 kg par jour... Ces limitations sont, par contre, préconisées par les environnementalistes et par des associations de pêcheurs assez minoritaires, comme le Collectif bar européen (lire la tribune page 20).

Un arbitrage politique sera donc nécessaire...

L'engagement 27 du Grenelle de la mer, alinéa B, prévoit aussi de « définir des interdictions de pêche selon les besoins pour certaines espèces et d'instaurer des périodes de repos biologiques sur les zones d'estran ». Le principe de repos biologique pour certaines espèces « à définir » figurait, lui aussi, dans le projet de charte du Grenelle de l'environnement mais la notion « d'interdiction de pêche » n'y figurait pas et aucune référence n'était faite à l'estran.

S'agit-il, là encore, d'une formulation inadéquate ou, comme le laissent supposer certains documents préparatoires, d'une possibilité de limiter l'activité de pêche à pied par forts coefficients, pour le protéger ? « On va nous interdire d'aller pêcher des moules lorsqu'elles se reproduisent, ironise Jean Kiffer, le président de la Fédération française des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France. Ce texte est un amalgame incohérent. »

L'engagement 27, alinéa A, du Livre bleu ne porte, en tout cas,

pas à confusion. Il s'agit de « marquer le poisson pêché dans le cadre de la pêche de loisir par une encoche sur la nageoire dorsale ou caudale » pour éviter

la vente illégale. Une mesure depuis longtemps évoquée et qui devrait être moins polémique.

P. U.



Certains pêcheurs ont de grandes familles à nourrir...

► **Sondage : les plaisanciers favorables à la limitation des prises.** Selon le sondage Ifremer/BVA (lire page 2), 59 % des plaisanciers de métropole ont le sentiment que la ressource diminue (67 % dans les Dom). En métropole, ils sont favorables, à 90 %, à des périodes de repos biologique et à 84 % à la limitation des prises par sortie ou, à 82 %, à un renforcement des contrôles. 59 % souhaitent un permis uniquement pour protéger certaines espèces, 42 % pour protéger toutes les espèces. Les Dom sont, à 63 %, pour le permis. Cette perception paraît assez décalée par rapport à la position de certaines fédérations.